



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1	●				
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES

DIVERS			
PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

C-502
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4			●		
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)	(2)			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1	1		
hauteur (étages)	max.	2	2	2		
hauteur (m)	max.	12	12	12		
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)	(3)	(3)		
		(4)	(4)	(4)		
				(5)		
				(6)		

NOTES
1-BAR A SPECTACLES, SALLE OU SALON DE QUILLES
2-AMUSEMENT.
3- LES FACADES DOIVENT ÊTRE RECOUVERTE D'UN MAXIMUM DE 2 MATÉRIAUX DE MACONNERIE DANS UNE PROPORTION MINIMALE DE 90%
4- LES REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUIVANT SONT PROHIBÉ: - VINYLE; - ALUMINIUM GAUFRÉ; - ACIER CORRUGUÉ; TOUTE AUTRE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SIMILAIRES
5-LES MARGES MINIMALES POUR LES ILÔTS DE POMPES SONT : -LIGNE AVANT : 6 MÈTRES -LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES -LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES -BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES
6-LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU DESSUS DES ILÔTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●				
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	700				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	20				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée		●				
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	3				
hauteur (étages)	max.	3				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	3				
logement/bâtiment	max.	3				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES						
1- UN MAXIMUM DE 2 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EST AUTORISÉ. DE PLUS, SEULEMENT 2 COULEURS DIFFÉRENTES PEUVENT ÊTRE EMPLOYÉES LESQUELLES DOIVENT S'HARMONISER ENTRE ELLES.						
2- AUCUN LIEN VÉHICULAIRE NE PEUT ÊTRE AMÉNAGÉ ENTRE LA ZONE COMMERCIALE ET LA ZONE RÉSIDENTIELLE						

DIVERS						
PIIA		●				
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré		●				

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-504
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	486				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	110				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES						

DIVERS						
PIA		●				
PAE						
PPCMOI		●				
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-508
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	405					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2					
latérales totales (m)	min.	4,5					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	110					
largeur (m)	min.	8,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES

DIVERS					
PIIA		●			
PAE					
PPCMOI					
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS			
NO. DE RÉGLEMENT	DATE		



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-509
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	486					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	18					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.	12					
latérale (m)	min.	2					
latérales totales (m)	min.	4,5					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	110					
largeur (m)	min.	8,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES

DIVERS					
PIIA		●			
PAE					
PPCMOI					
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS			
NO. DE RÉGLEMENT	DATE		



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-510
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	405					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.	12					
latérale (m)	min.	2					
latérales totales (m)	min.	4					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	110					
largeur (m)	min.	8,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES

DIVERS					
PIIA		●			
PAE					
PPCMOI					
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS			
NO. DE RÉGLEMENT	DATE		



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-511
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	405				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.	9				
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	110				
largeur (m)	min.	8,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				

NOTES
1- UN ACTE NOTARIÉ, DÉPOSÉ PAR LE DEMANDEUR DOIT DÉGAGER LA VILLE DE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX INONDATIONS, REFOULEMENT DE RÉSEAU OU AUTRE PHÉNOMÈNE DE MÊME NATURE.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	486				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS A UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 7,5 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	486				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS A UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 7,5 MÈTRES.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9,SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	435				
profondeur (m)	min.	29				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	55				
largeur (m)	min.	7,3				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS A UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 7,5 MÈTRES.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9,SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-516
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●				
multiplex	H-3		●	●		
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	600	1,290	600		
profondeur (m)	min.	35	35	35		
frontage (m)	min.	15	30	15		
STRUCTURE						
isolée			●			
jumelée		●		●		
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	0	5	0		
latérales totales (m)	min.	5	11	5		
arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5		
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	85	150	85		
largeur (m)	min.	7,5	15	7,5		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	3	5	4		
logement/bâtiment	max.	3	8	4		
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(2)		
		(3)	(3)	(3)		

NOTES
1- UN MAXIMUM DE 2 MATÉRIAUX ET 2 COULEURS PEUVENT COMPOSER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.
2- LA BRIQUE, LA MAÇONNERIE ET LE STUC ACRYLIQUE (OU SON ÉQUIVALENT) SONT AUTORISÉS POUR TOUS LES FACADES.
3- LA PARTIE APPARENTE DES MURS DES FONDATIONS AU POURTOUR DU BÂTIMENT, INCLUANT LES COLONNES (SI APPLICABLE), DOIT ÊTRE RECOUVERT DE MATÉRIAUX S'HARMONISANT AVEC CELUI DES FACADES

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-517
Feuille 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●	●			
multiplex	H-3			●		
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	530	530	1,300		
profondeur (m)	min.	30	30	30		
frontage (m)	min.	20	16,5	30		
STRUCTURE						
isolée		●		●		
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6	6	6		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	5	0	5		
latérales totales (m)	min.	11	5	11		
arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3	3	3,5		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	100	100	150		
largeur (m)	min.	10	8,5	15		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	3	3	4		
logement/bâtiment	max.	3	3	8		
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)		

NOTES
1- LES ENTRÉES CHARRETIÈRE DOIVENT RESPECTER LE PLAN EN ANNEXE. AUCUNE MODIFICATION N'EST PERMIS.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE	DATE

E DAGUERRE

225-3 PTE

408-1, ETC.
(CADASTRE VERTICAL)

409-1, ETC.
(CADASTRE VERTICAL)

410-1, ETC.
(CADASTRE VERTICAL)

411-1, ETC.
(CADASTRE VERTICAL)

418-1, ETC.
(CADASTRE VERTICAL)

468
S: 1294,2

467
S: 1294,0

469
S: 1317,7

464
S: 1503,2

463 (RUE)
S: 2178,7

RUE DAGUERRE

414 (RUE)

AVENUE DU DAUPHINÉ

465
S: 1509,1

466
S: 1290,1

417-1, ETC.
(CADASTRE VERTICAL)

226-1-2 PTE

458
S: 1089,1

457
S: 750,9

456
S: 750,9

455
S: 750,9

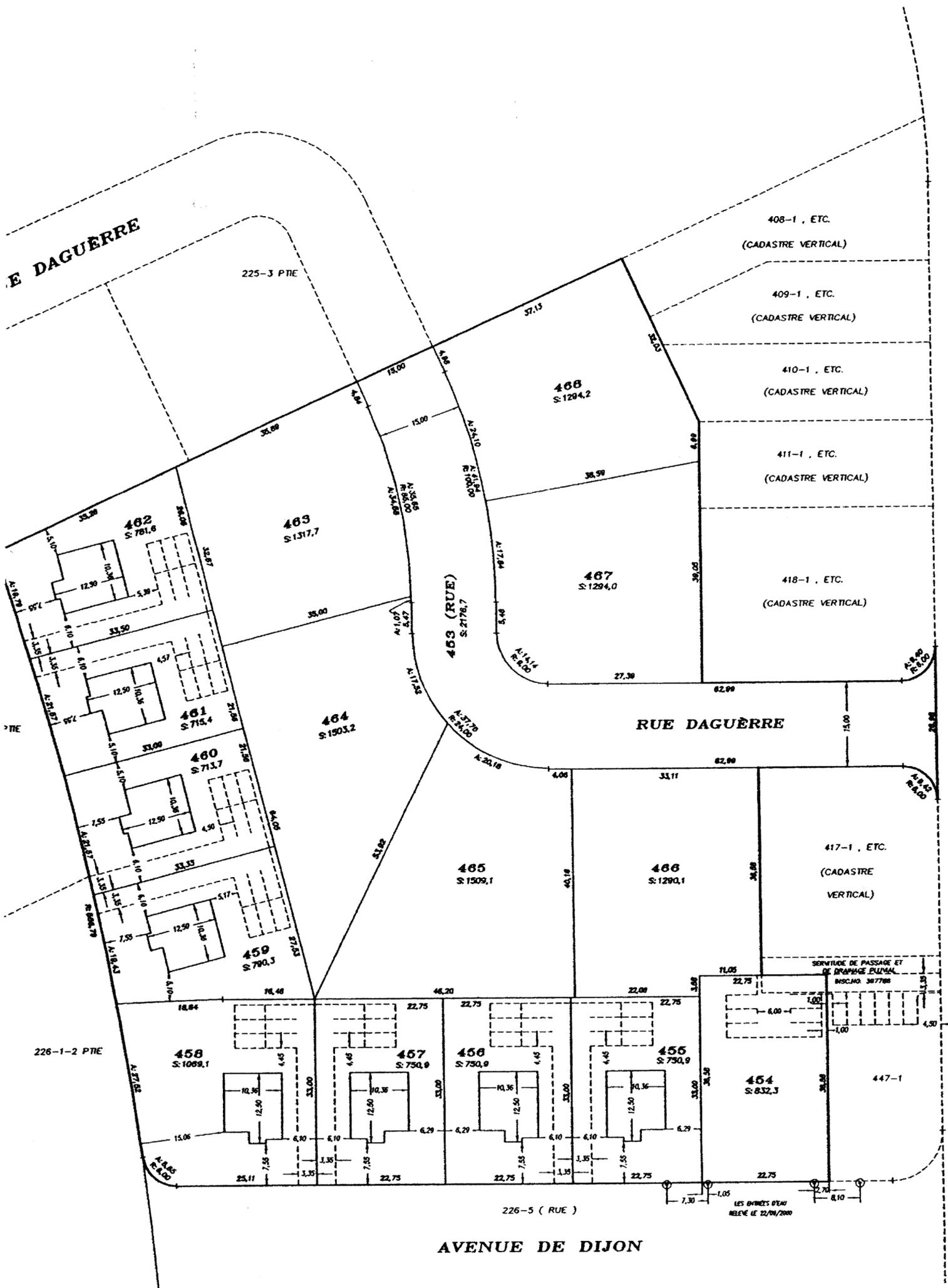
454
S: 832,3

447-1

226-5 (RUE)

AVENUE DE DIJON

LES DIMENSIONS DE LA
RELEVÉ LE 22/04/2000





CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●	●			
multiplex	H-3			●		
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	530	530	1 300		
profondeur (m)	min.	30	30	30		
frontage (m)	min.	20	16,5	30		
STRUCTURE						
isolée		●		●		
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6	6	6		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	5	0	5		
latérales totales (m)	min.	11	5	11		
arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	100	100	150		
largeur (m)	min.	10	8,5	15		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	3	3	4		
logement/bâtiment	max.	3	3	8		
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)		

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4	●	●			
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 500	1 500			
profondeur (m)	min.	30	30			
frontage (m)	min.	45	45			
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6	6			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	7	7			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	7,5	7,5			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	6	6			
hauteur (étages)	max.	8	8			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	800	800			
largeur (m)	min.	40	40			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	49				
logement/bâtiment	max.	205	205			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1,65	1,8			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			
		(2)	(2)			
		(3)	(3)			
		(4)	(4) (5)			
		(7) (8)	(6) (7) (8)			

NOTES
1- Malgré l'alinéa 2 de l'article 381, aucune marge de dégagement n'est exigée entre une habitation (avec ou sans ouverture) et - une allée de circulation privée ou une aire de stationnement; - un sentier piéton ou une piste cyclable; - un espace vert.
2- La largeur de l'entrée charretière du projet doit être compatible à l'envergure du projet. Cette dernière doit créer un effet d'ouverture, similaire à une rue publique.
3- Malgré l'article 371, le nombre minimal de cases de stationnement peut être réduit à 1,4 case minimum par unité de logement.
4- Zonage: chapitre 9, sous-section 1,3
5- Malgré le paragraphe 6 de l'article 387, le minimum de revêtement de maçonnerie de tout mur extérieur peut être de 75%.
6- Malgré l'article 389, la gestion des matières résiduelles doit s'effectuer à l'intérieur de salles climatisées à même le bâtiment principal. Une dalle extérieure, libre de tout équipements ou constructions, que ces derniers soient fixés ou mobiles, servira à déposer les bacs des matières résiduelles pour la collecte et devra bénéficier d'un aménagement paysager au lieu d'une clôture.
7- Les articles suivants ne sont pas applicables: - 240, paragraphe 8; - 384, paragraphe 5; - 387, paragraphe 4.
8- Malgré l'article 391, les génératrices peuvent être localisées dans la cour avant.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-036	2018-09-04



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●	●			
multifamiliale	H-4			●		
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	900	1 300	1 500		
profondeur (m)	min.	22	22	22		
frontage (m)	min.	30	30	38		
STRUCTURE						
isolée		●		●		
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6	6	6		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	5	0	7		
latérales totales (m)	min.	11	5	12		
arrière (m)	min.	6	6	7,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	3		
hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	4,5		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	150	150	600		
largeur (m)	min.	15	15	22		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	8	8	75		
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(2)		
		(3)	(3)	(3)		

NOTES

1-MALGRÉ L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 381, LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE L'ALLÉE DE CIRCULATION ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL EST RÉDUITE À 1 MÈTRE

2-NONOBSTANT L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 381, LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE UNE CASE DE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL EST RÉDUITE À 2.20 MÈTRES ET CE INDÉPENDAMMENT DE LA PRÉSENCE D'UN MUR AVEC OU SANS FENÊTRE.

3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS

PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●	●			
multiplex	H-3			●		
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	530	530	1 050		
profondeur (m)	min.	30	30	30		
frontage (m)	min.	20	16,5	30		
STRUCTURE						
isolée		●		●		
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6	6	6		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	5	0	5		
latérales totales (m)	min.	11	5	11		
arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3	3	3,5		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	100	100	150		
largeur (m)	min.	10	8,5	14		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	3	3	4		
logement/bâtiment	max.	3	3	6		
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(2)		
		(3)	(3)	(3)		
		(4)	(4)	(4)		

NOTES
1-MALGRÉ L'ARTICLE 372, LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE L'ALLÉE DE CIRCULATION ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL EST RÉDUITE À 1 MÈTRE
2-MALGRÉ L'ARTICLE 372, LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE UNE CASE DE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL EST RÉDUITE À 2,20 MÈTRES ET CE INDÉPENDAMMENT DE LA PRÉSENCE D'UN MUR AVEC OU SANS FENÊTRE.
3-LES ENTRÉES CHARRETIÈRE ET ALLÉES D'ACCÈS SONT MINIMISÉES EN NOMBRE, ELLES SONT AMÉNAGÉES DE MANIÈRE CONJOINTE ET DESSERVENT 2 BÂTIMENTS À LA FOIS. CES ENTRÉES COMMUNES DOIVENT FAIRE L'OBJET DE SERVITUDE DE RÉCIPROCITÉ. LE PLAN ILLUSTRANT LA LOCALISATION DES ENTRÉES LA LOCALISATION DES ENTRÉES CHARRETIÈRES FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÉGLEMENT.
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	445				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	14				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,9 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	4,4 (1)				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1,5				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	9,7				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				
		(3)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS D'ANGLE, LA MARGE AVANT SECONDAIRE EST FIXÉE À 4.50 MÈTRES ET LE TOTAL DES MARGES LATÉRALES DOIT ÊTRE D'AU MOINS 7 MÈTRES
2-LOGEMENT ACCESSOIRE PERMIS.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	410				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	13,7				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3,9 (1)				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	100				
largeur (m)	min.	9,4				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				
		(3)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS D'ANGLE, LA MARGE MINIMALE EST FIXÉE A 4,65 MÈTRES ET LE TOTAL DES MARGES LATÉRALES DOIT ÊTRE D'AU MOINS 6,15 MÈTRES
2-LOGEMENT ACCESSOIRE PERMIS.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	492				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1) (2)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3,4 (1)				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	100				
largeur (m)	min.	9,4				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)				
		(4)				
		(5)				
		(6)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS D'ANGLE, LA MARGE AVANT SECONDAIRE EST FIXÉE A 4,65 MÈTRES ET LE TOTAL DES MARGES LATÉRALES DOIT ÊTRE D'AU MOINS 6,15 MÈTRES.
2-POUR LES TERRAINS ADJACENTS À UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE À 7,50 MÈTRES
3-LOGEMENT ACCESSOIRE PERMIS.
4-L'AIRE DE STATIONNEMENT SUR UN TERRAIN D'ANGLE DROIT DOIT SE SITUER DANS LA COUR AVANT PRINCIPAL
5-L'AMÉNAGEMENT DE 2 AIRES DE STATIONNEMENT SUR 2 TERRAINS DIFFÉRENTS CÔTE À CÔTE EST INTERDIT.
6-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	500					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	18					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5 (1)					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	1,5					
latérales totales (m)	min.	3,9 (1)					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	125					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.	0,2					
espace bâti/terrain	max.	0,35					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(2) (3)					
		(4) (5)					
		(6) (7)					
		(8) (9)					

NOTES
1-POUR LES TERRAINS D'ANGLE, LA MARGE AVANT SECONDAIRE EST FIXÉE A 4,65 MÈTRES ET LE TOTAL DES MARGES LATÉRALES DOIT ÊTRE D'AU MOINS 6,15 MÈTRES.
2-LOGEMENT ACCESSOIRE PERMIS.
3-CHAQUE BÂTIMENT PRINCIPAL COMPORTE OBLIGATOIREMENT UN GARAGE ATTACHÉ
4-LE NOMBRE MAXIMAL D'AIRES DE STATIONNEMENT EST DE 1 PAR TERRAIN.
5-LE LOGEMENT ACCESSOIRE NE DOIT PAS GÉNÉRER DE CASES DE STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE.
6-LE GARAGE ET L'AIRES DE STATIONNEMENT D'UN BÂTIMENT COMPORTANT DEUX LOGEMENTS DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS SUR LA PARTIE GAUCHE DU BÂTIMENT. LE MUR EXTÉRIEUR DU GARAGE CONSTITUE LE MUR DE L'ÉLÉVATION GAUCHE DU BÂTIMENT. L'AIRES DE STATIONNEMENT NE PEUT EXCÉDER LA LARGEUR DUDIT GARAGE.
7-DEUX AIRES DE STATIONNEMENT, SUR 2 TERRAINS DIFFÉRENTS, NE PEUVENT ÊTRE AMÉNAGÉES CÔTE À CÔTE.
8-L'AMÉNAGEMENT D'UN AIRE DE STATIONNEMENT OU D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE EST INTERDIT DANS LA MARGE ET COUR AVANT SECONDAIRE.
9-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS					
PIIA	●	PPU			
PAE					
PPCMOI	●				
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	486				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS À UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 7,5 MÈTRES.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	26					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée							
jumelée		●					
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	(1)					
avant (m)	max.	(1)					
latérale (m)	min.	(1)					
latérales totales (m)	min.	(1)					
arrière (m)	min.	(1)					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	1					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	150					
largeur (m)	min.	13					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4					

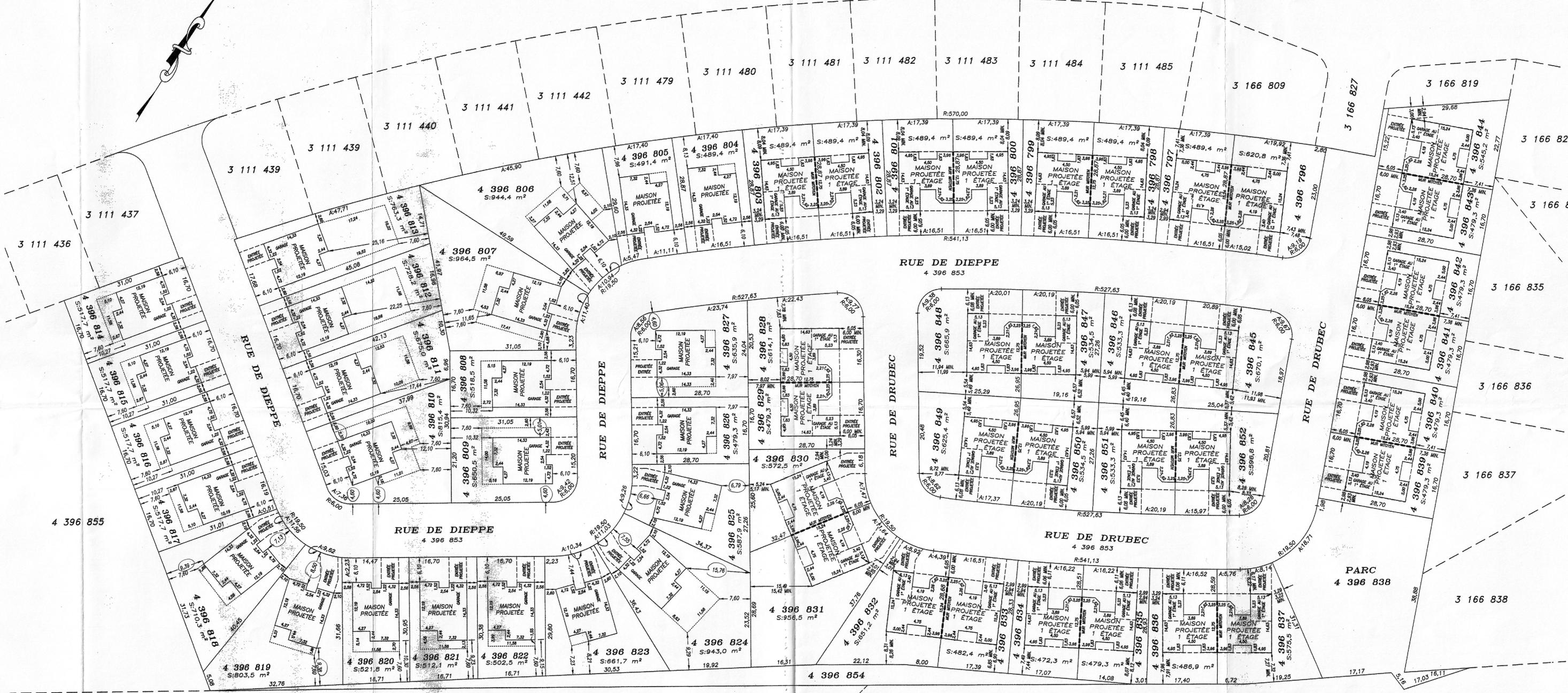
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(2)					
		(3)					
		(4)					
		(5)					
		(7)					

NOTES
1-LES DIMENSIONS DE TOUTES LES MARGES SONT INDIQUÉES AU PLAN (PRÉPARÉ PAR FRANÇOIS BILODEAU, LE 30 JANVIER 2013, DOSSIER G18846, MINUTE 24193) JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE. MALGRÉ L'ARTICLE 207, L'ÉCART MAXIMALE POUR UNE MARGE LATÉRALE PEUT ÊTRE DE 0,35 MÈTRE ET CELLE D'UNE MARGE ARRIÈRE DE 0,75 MÈTRES.
2-AUCUNE MODIFICATION À L'ENTRÉE CHARRETIÈRE N'EST AUTORISÉE. LA LARGEUR MAXIMALE DES AIRES DE STATIONNEMENT EST FIXÉE À 5,13 M.
3- LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS SONT LES SUIVANTS: PIERRE DE MARQUE BRAMPTON, COULEUR ST-JOHN ET ACRYLIQUE, COULEUR SICO 6186-52.
4- L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DOIT RESPECTER LES ÉLÉVATIONS PRÉVUES AUX PLANS NUMÉRO 2241, DATÉS DE JUILLET 2009, PRÉPARÉES PAR ALAN BELLAVANCE, JOINTE À LA PRÉSENTE GRILLE.
5- MALGRÉ L'ARTICLE 304, L'ACRYLIQUE EST CONSIDÉRÉE COMME DE LA MAÇONNERIE.
6- ABROGÉ
7-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS					
PIIA			PPU		
PAE					
PPCMOI	●				
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-007	2014-05-05
5000-012	2015-03-30
5000-020	2016-04-07

AVENUE DE DEAUVILLE
3 111 234



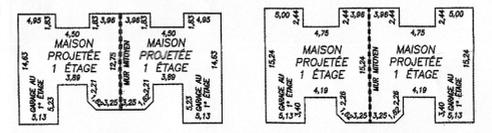
NOTES: -Les informations des lots 4 396 804 à 4 396 827 représentent un nouveau projet de maison unifamiliale isolée devant être approuvé par la municipalité de la Ville de Candiac.



MODÈLE LOUIS XV

NOTES: -Les informations des lots 4 396 796 à 4 396 803 et 4 396 828 à 4 396 852 proviennent du plan préparé par Marcel Roy A.G. en date du 21 octobre 2009 sous le numéro de minute 20954 (dossier, R.16794) approuvé par la municipalité de la Ville de Candiac.

AUTOROUTE No.30



MODÈLE A AVEC OU SANS MEZZANINE
MODÈLE B AVEC OU SANS MEZZANINE

TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION
NOTES: -Ce plan d'implantation doit être approuvé par la ville avant toute construction.
-Les marques ou repères posés sur le terrain ne devront pas être utilisés avant l'émission du certificat d'implantation.
-Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.) et celles entre les parenthèses en pieds (m.a.).

FABIEN GRUTMAN
arpenteur-géomètre inc.

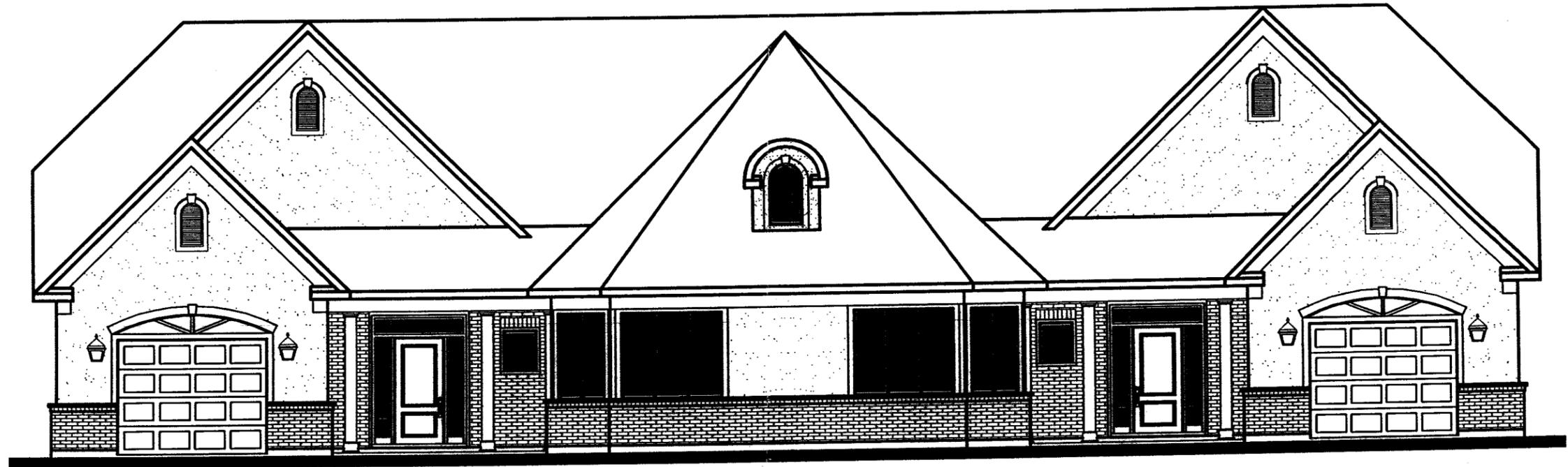
7325, CHEMIN DE CHAMBLY, SAINT-HUBERT (QUÉBEC) J3Y 3S1 tél.:(450) 443-2855
Greffe de Louis Langlois, arpenteur-géomètre, tél.:(450) 462-0111

LOT(S): 4 396 796 à 4 396 852
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE
MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC

Échelle : 1 : 500 Dessiné par : M.L. Levé le
Date : 30 JANVIER 2013
Préparé à Longueuil par : FRANÇOIS BILODEAU arpenteur-géomètre
Dossier : G18 846
Minute : 24 193
Plan : 24193.dwg

COPIE CONFORME ÉMISE
Le : _____
Par : _____

A



MODELE A / A-1 SANS MEZZANINE
RDC: 1300 pi.ca. (GARAGE: 337 pi.ca.)

ÉLÉVATION AVANT

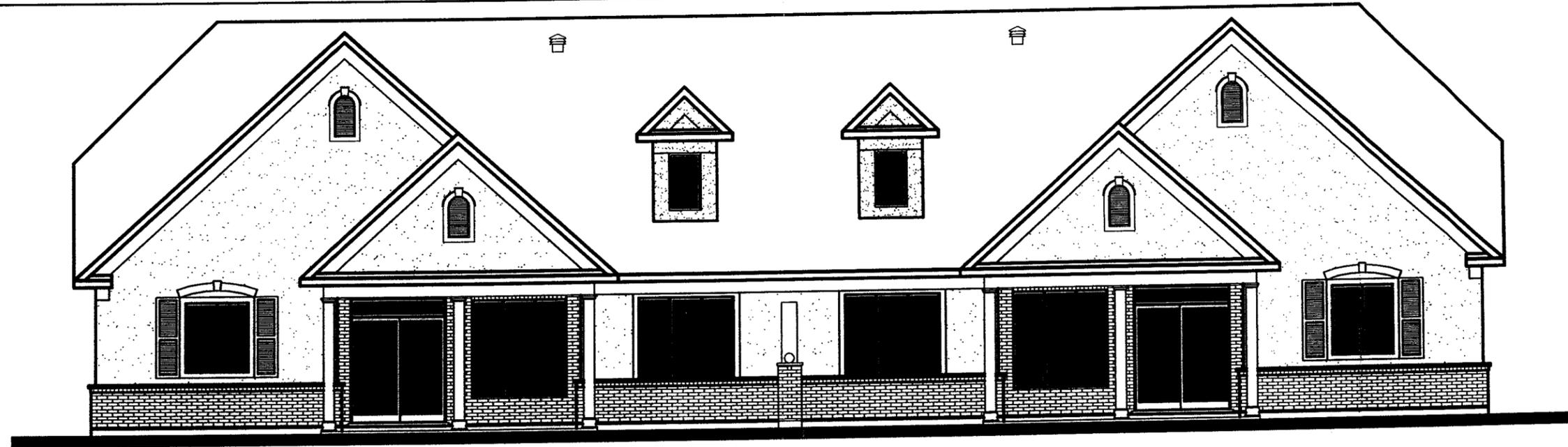
CANDIAC SUR LE GOLF
CANDIAC, QUÉBEC

-Toutes dimensions sont approximatives.
-Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
Échelle: Aucune

ATELIER A.BELLAVANCE inc.
architectes

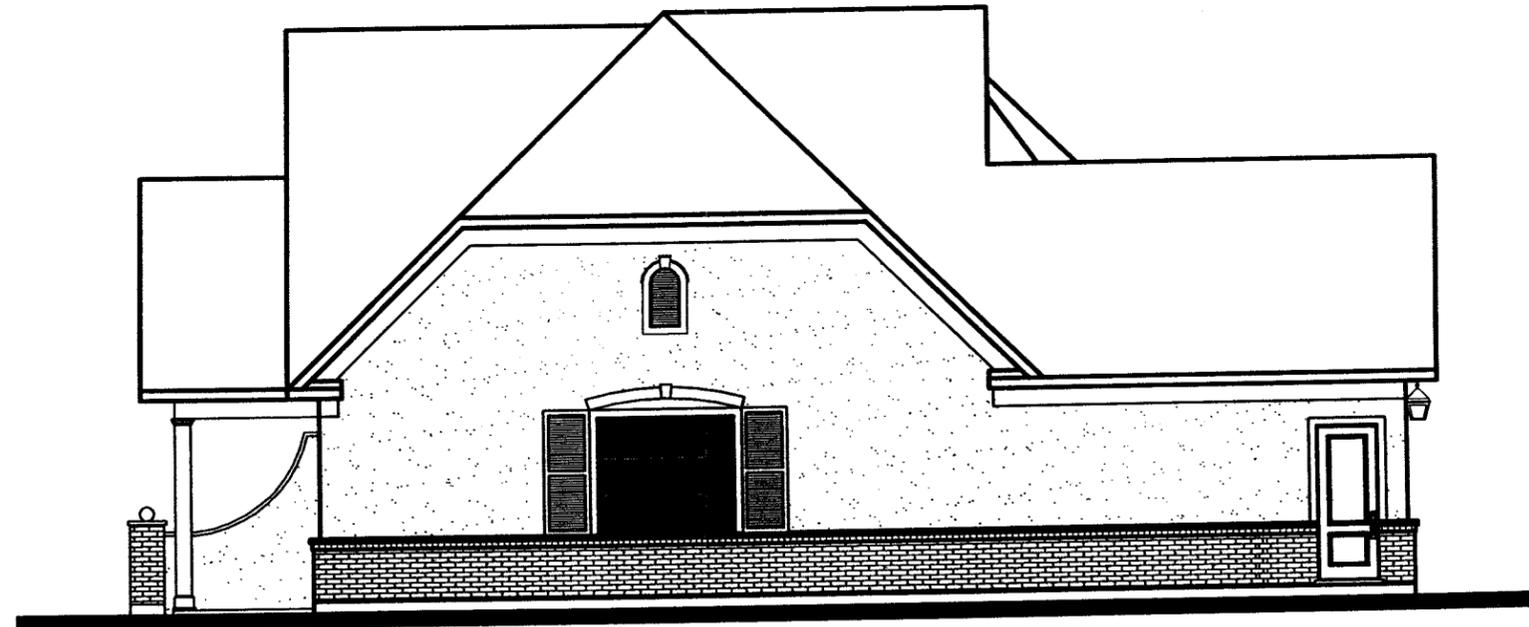
Date: 2009.07
Projet: #2241
Modele: A / A-1 sans Mezzanine

A



MODELE A / A-1 SANS MEZZANINE
RDC: 1300 pi.ca. (GARAGE: 337 pi.ca.)

ÉLEVATION ARRIERE



MODELE A / A-1 SANS MEZZANINE
RDC: 1300 pi.ca. (GARAGE: 337 pi.ca.)

ÉLEVATION LATÉRALE

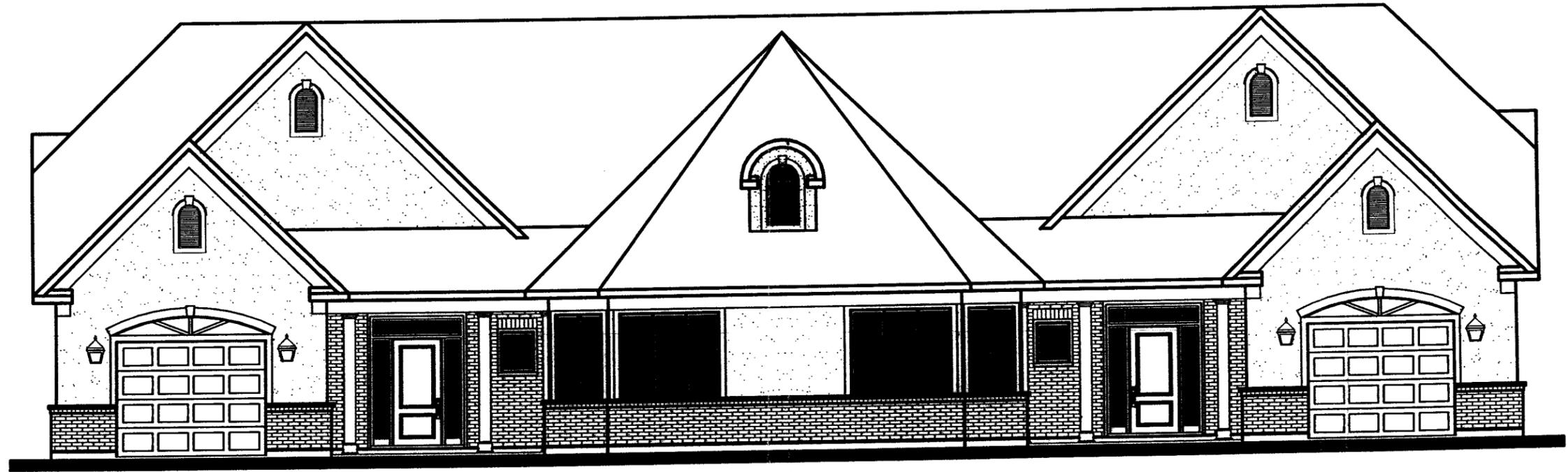
CANDIAC SUR LE GOLF
 CANDIAC, QUÉBEC

-Toutes dimensions sont approximatives.
 -Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
 Échelle: Aucune

ATELIER A.BELLAVANCE inc.
 architectes

Date: 2009.07 Projet: #2241 Modele: A / A-1 sans Mezzanine

A



MODELE A / A-1 AVEC MEZZANINE
RDC: 1300 pi.ca. (GARAGE: 337 pi.ca.) MEZZANINE: 312 pi.ca.

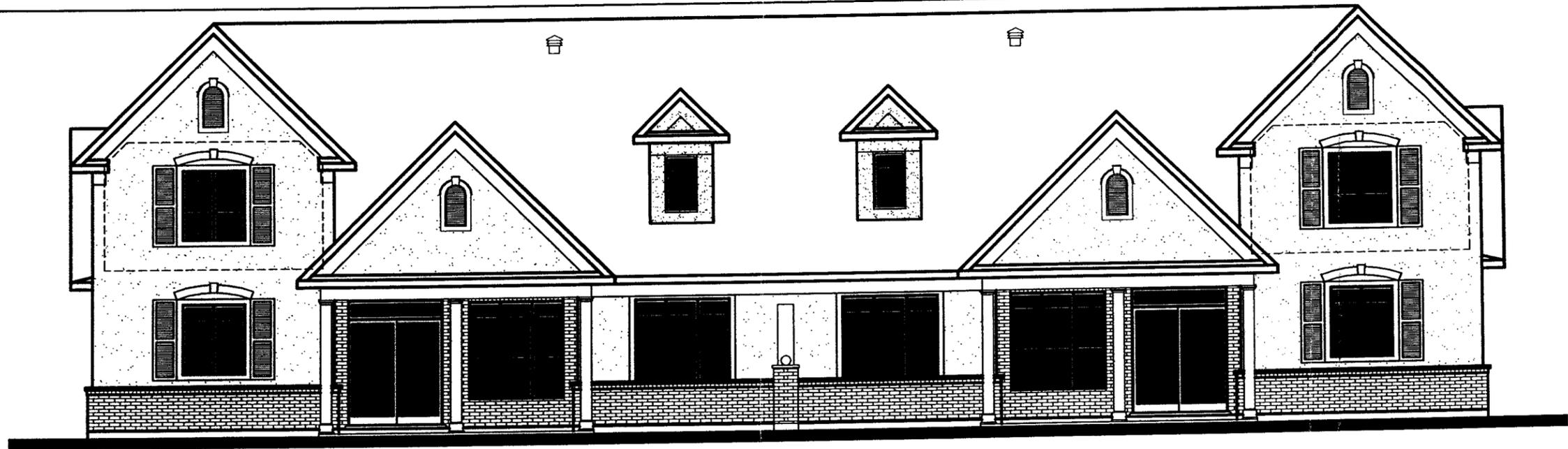
ÉLÉVATION AVANT

CANDIAC SUR LE GOLF
CANDIAC, QUÉBEC

ATELIER A.BELLAVANCE inc.
architectes

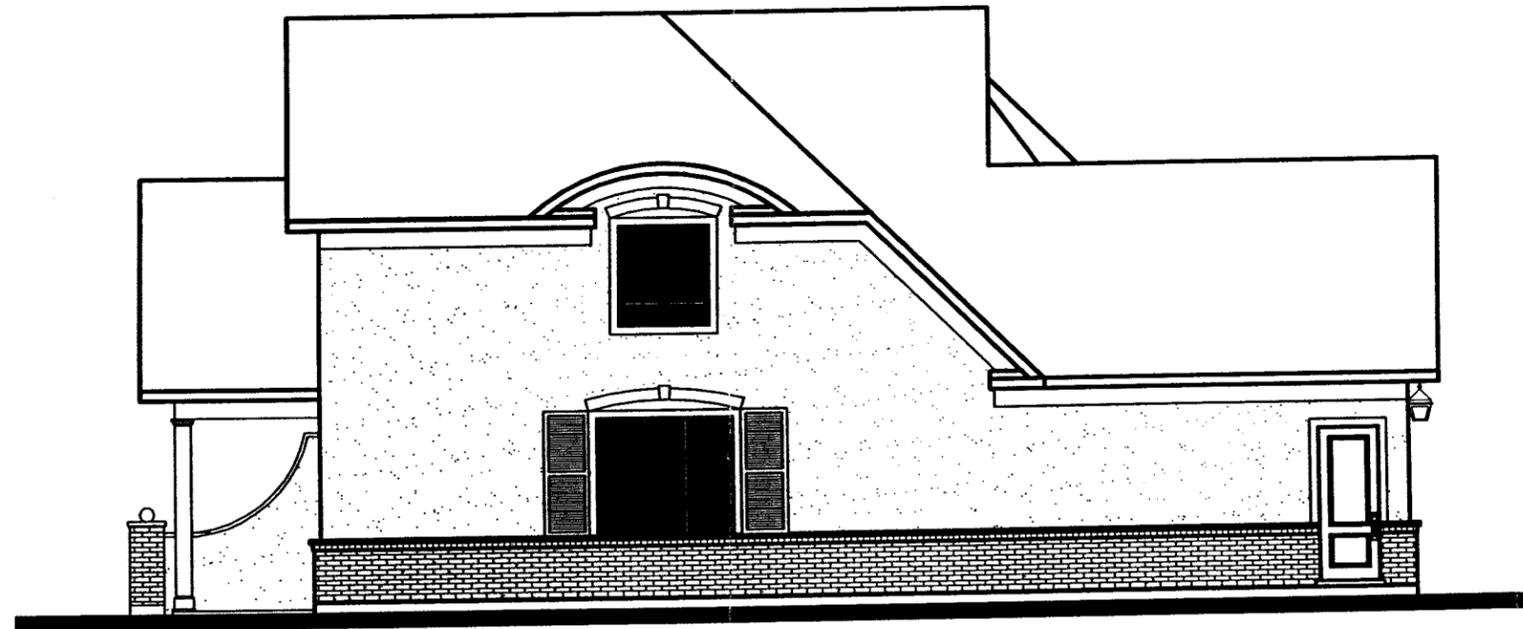
-Toutes dimensions sont approximatives.
-Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
Échelle: Aucune

Date: 2009.07 Projet: #2241 Modele: A / A-1 avec Mezzanine



MODELE A / A-1 AVEC MEZZANINE
RDC: 1300 pi.ca. (GARAGE: 337 pi.ca.) MEZZANINE: 312 pi.ca.

ÉLÉVATION ARRIERE



MODELE A / A-1 AVEC MEZZANINE
RDC: 1300 pi.ca. (GARAGE: 337 pi.ca.) MEZZANINE: 312 pi.ca.

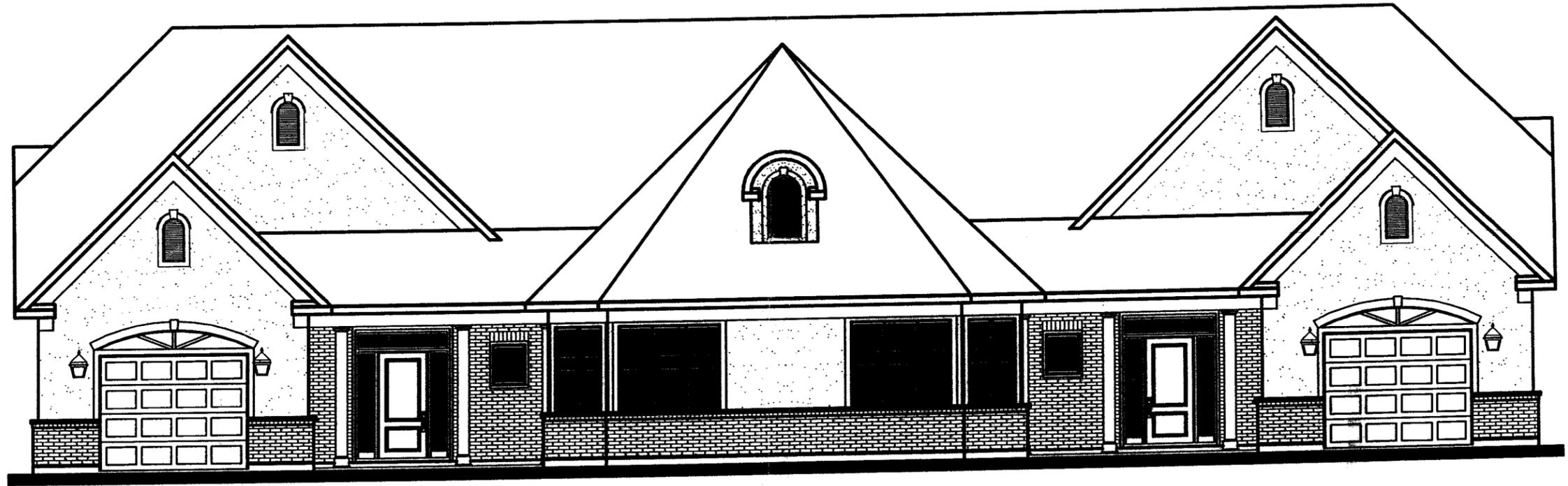
ÉLÉVATION LATÉRALE

CANDIAC SUR LE GOLF
 CANDIAC, QUÉBEC

ATELIER A.BELLAVANCE inc.
 architectes

-Toutes dimensions sont approximatives.
 -Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
 Échelle: Aucune

B



MODELE B AVEC MEZZANINE
RDC: 1565 pi.ca. (GARAGE: 333 pi.ca.) MEZZANINE: 377 pi.ca.

ÉLÉVATION AVANT

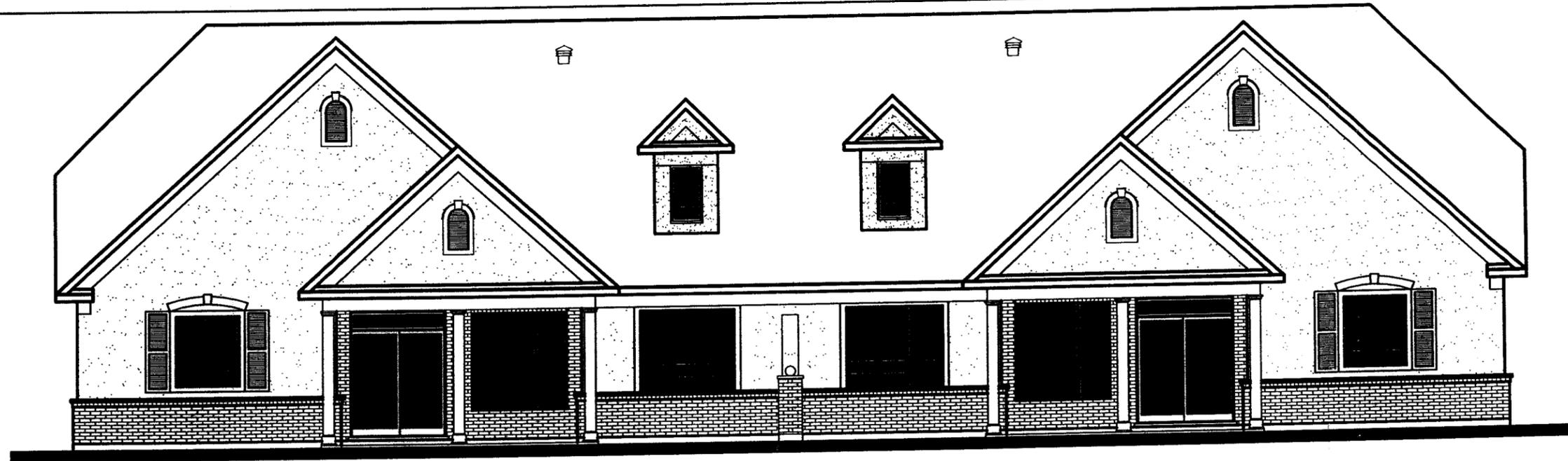
CANDIAC SUR LE GOLF
CANDIAC, QUÉBEC

-Toutes dimensions sont approximatives.
-Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
Échelle: Aucune

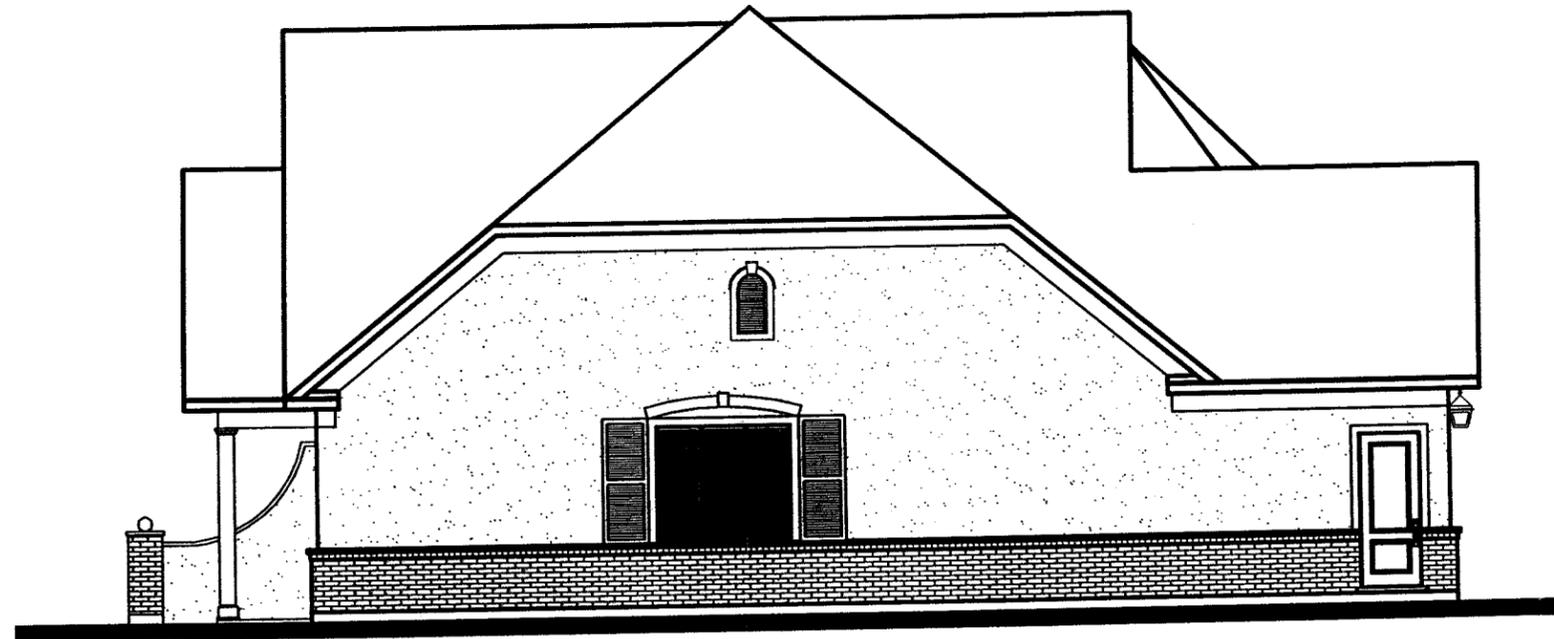
ATELIER A.BELLAVANCE inc.
architectes

Date: 2009.07 Projet: #2241 Modele: B avec Mezzanine

B



MODELE B SANS MEZZANINE
RDC: 1565 pi.ca. (GARAGE: 333pi.ca.)
ÉLÉVATION ARRIERE



MODELE B SANS MEZZANINE
RDC: 1565 pi.ca. (GARAGE: 333pi.ca.)
ÉLÉVATION LATÉRALE

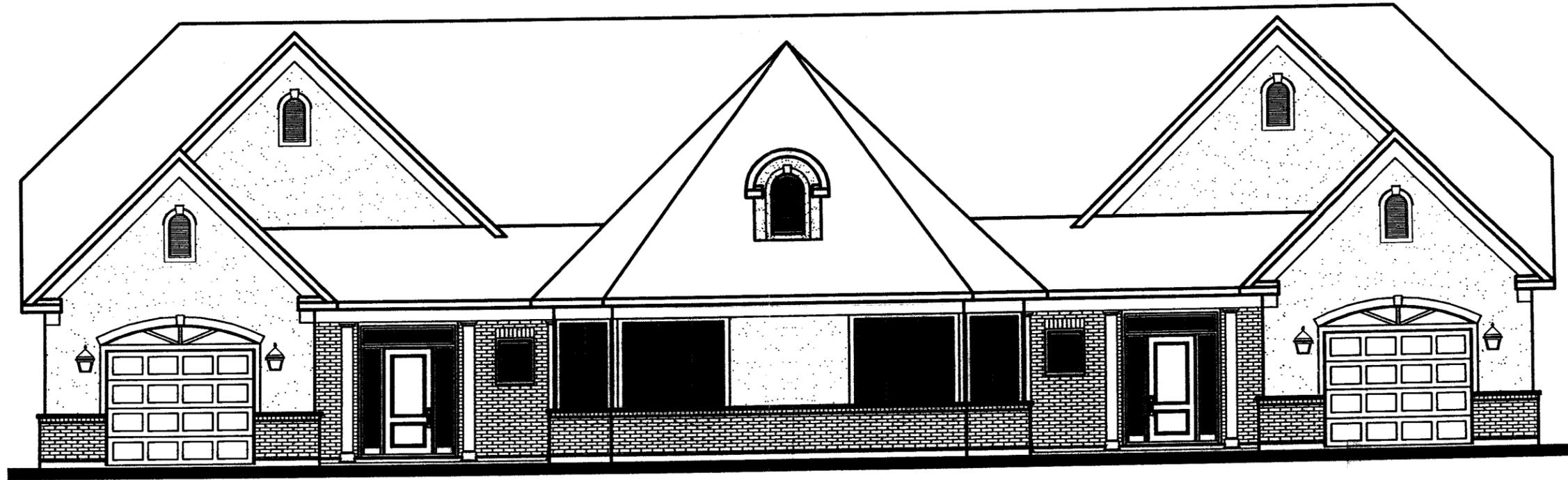
CANDIAC SUR LE GOLF
 CANDIAC, QUÉBEC

ATELIER A.BELLAVANCE inc.
 architectes

-Toutes dimensions sont approximatives.
 -Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
 Échelle: Aucune

Date: 2009.07 Projet: #2241 Modele: B sans Mezzanine

B



MODELE B SANS MEZZANINE
RDC: 1565 pi.ca. (GARAGE: 333pi.ca.)

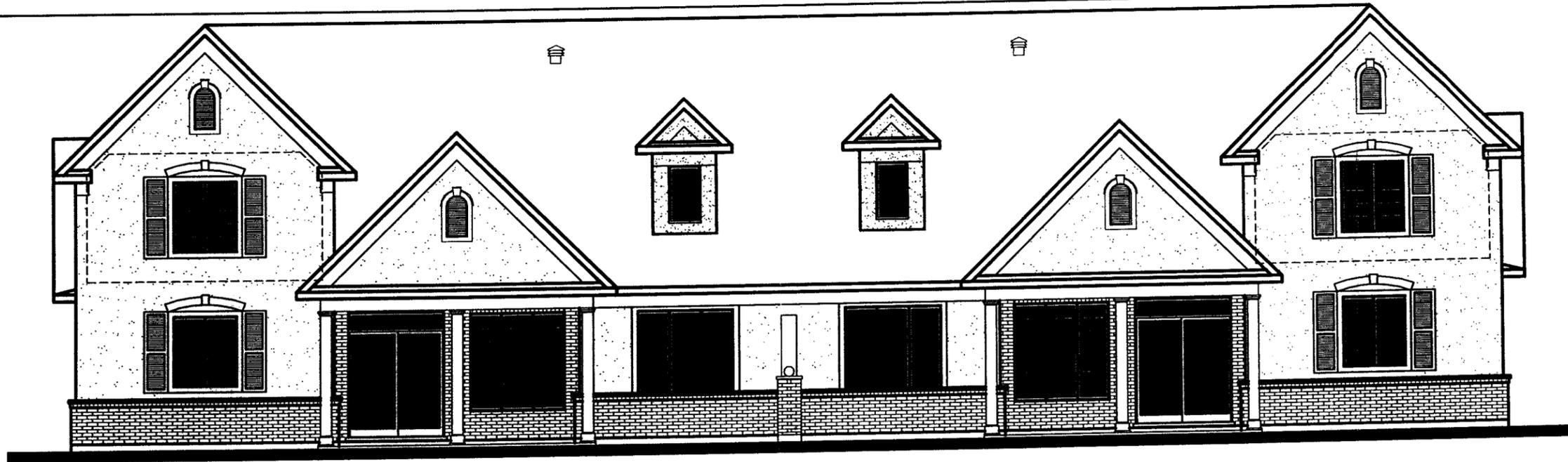
ÉLÉVATION AVANT

CANDIAC SUR LE GOLF
CANDIAC, QUÉBEC

-Toutes dimensions sont approximatives.
-Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
Échelle: Aucune

ATELIER A.BELLAVANCE inc.
architectes

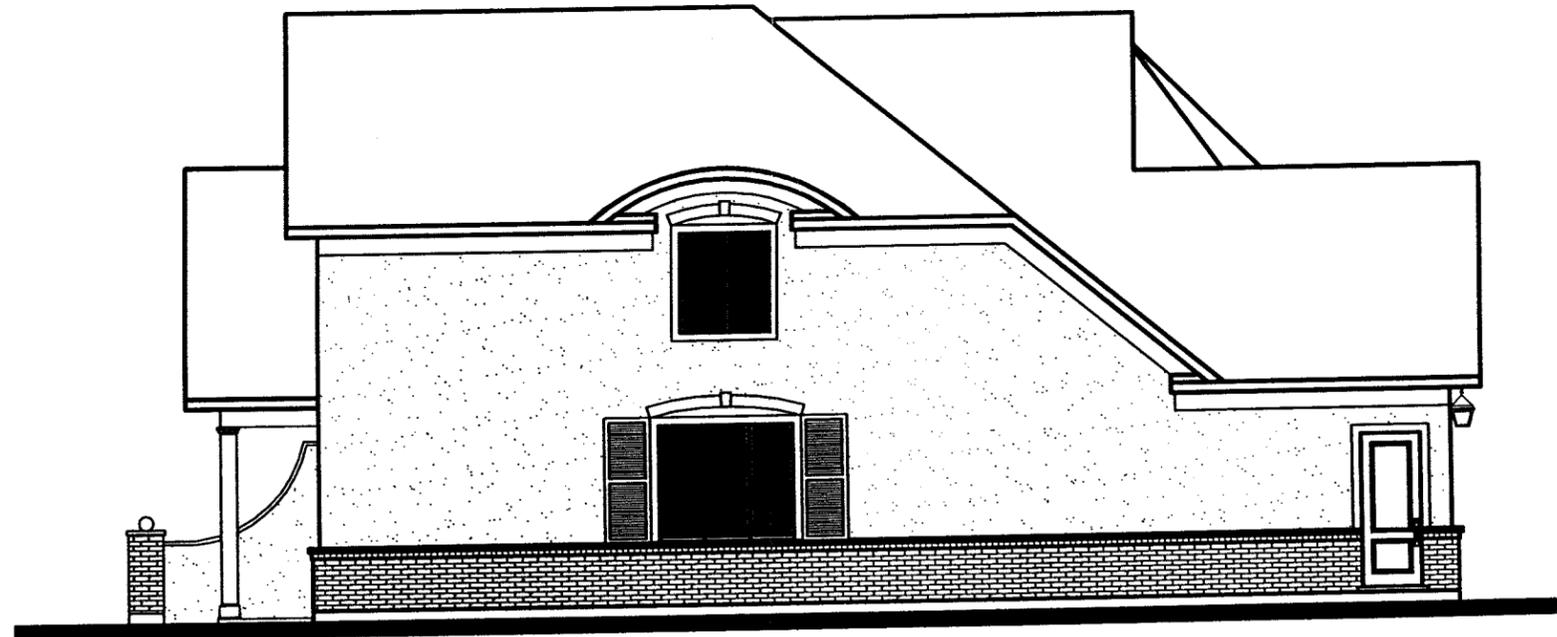
B



MODELE B AVEC MEZZANINE

RDC: 1565 pi.ca. (GARAGE: 333 pi.ca.) MEZZANINE: 377 pi.ca.

ÉLÉVATION ARRIERE



MODELE B AVEC MEZZANINE

RDC: 1565 pi.ca. (GARAGE: 333 pi.ca.) MEZZANINE: 377 pi.ca.

ÉLÉVATION LATÉRALE

CANDIAC SUR LE GOLF

CANDIAC, QUÉBEC

ATELIER A.BELLAVANCE inc.
architectes

-Toutes dimensions sont approximatives.
-Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
Échelle: Aucune

Date: 2009.07 Projet: #2241 Modèle: B avec Mezzanine



ÉLÉVATION AVANT

BUNGALOW LOUIS XV

CANDIAC, QUÉBEC

-Toutes dimensions sont approximatives.
-Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
Échelle : 3/16" = 1'-0"

Dessiné par : J.L.

ATELIER A.BELLAVANCE inc.

Date: 2013.02.04 Projet: # 2747



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	486				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS A UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES OU PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE A 7,5 MÈTRES.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	486				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS A UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES OU PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE A 7,5 MÈTRES.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z - 541				

NOTES						

DIVERS						
PIIA						
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-531
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	405				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	3				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.	9				
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	110				
largeur (m)	min.	8,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1-LA LARGEUR DU TERRAIN À L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE 12,5 MÈTRES.
2-LE STUC ACRYLIQUE EST AUTORISÉ À TITRE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUX CONDITIONS SUIVANTES :
i) LE BÂTIMENT PRINCIPAL DEVANT ÊTRE CONSTRUIT AVEC 2 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DIFFÉRENTS DOIT UTILISER UN MAXIMUM DE 2 COULEURS PRINCIPALES;
ii) LE BÂTIMENT PRINCIPAL RECOUVERT DE STUC ACRYLIQUE DOIT UTILISER 1 SEULE COULEUR;
iii) LE STUC ACRYLIQUE NE PEUT ÊTRE EMPLOYÉ COMME MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS UN RAYON DE 100 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	486				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS A UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 7,5 MÈTRES.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	740				
profondeur (m)	min.	29				
frontage (m)	min.	20				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z-210				
		(2)				

NOTES
1- POUR LES TERRAINS ADJACENTS À UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 7,5 MÈTRES.
2- SUR TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT PRINCIPAL, LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS AUTORISÉS SONT LES SUIVANTS : - MAÇONNERIE (BRIQUE, PIERRE ET BLOC ARCHITECTURAL) : MINIMUM DE 70%; - BOIS TORRÉFIÉ OU REVÊTEMENT DE MÉTAL ARCHITECTURAL AYANT UNE APPARENCE DE BOIS TORRÉFIÉ, EXCLUANT TOUT DÉCLIN : MAXIMUM DE 30%; - REVÊTEMENT DE MÉTAL ARCHITECTURAL, EXCLUANT TOUT DÉCLIN : MAXIMUM DE 10%; TOUT AUTRE REVÊTEMENT SOUPLE EST PROHIBÉ.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-002	2014-05-05
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	600				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	20				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS A UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 7,5 MÈTRES.
2- SUR TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT PRINCIPAL, LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS AUTORISÉS SONT LES SUIVANTS : - MAÇONNERIE (BRIQUE, PIERRE ET BLOC ARCHITECTURAL) : MINIMUM DE 70%; - BOIS TORRÉFIÉ OU REVÊTEMENT DE MÉTAL ARCHITECTURAL AYANT UNE APPARENCE DE BOIS TORRÉFIÉ, EXCLUANT TOUT DÉCLIN : MAXIMUM DE 30%; - REVÊTEMENT DE MÉTAL ARCHITECTURAL, EXCLUANT TOUT DÉCLIN : MAXIMUM DE 10%; TOUT AUTRE REVÊTEMENT SOUPLE EST PROHIBÉ.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-002	2014-05-05
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	486				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	110 (2)				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)				
		Z-561				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS A UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 7,5 MÈTRES.
2-LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMUM PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN MAXIMUM DE 40 POUR CENTS DE CELLE INDIQUÉE À LA PRÉSENTE GRILLE. DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70 MÈTRES CARRÉS.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	540					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	18					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2					
latérales totales (m)	min.	4					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	110 (2)					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,35					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					
		(2)					
		(3)					
		Z - 562					

NOTES
1-DANS AUCUN CAS, L'AIRE DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE DEVANT LA PARTIE HABITABLE.
2-LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMUM PEUT ÊTRE RÉDUITE D'UN MAXIMUM DE 40 POUR CENTS DE CELLE INDIQUÉE À LA PRÉSENTE GRILLE. DANS CE CAS, LA SUPERFICIE DE PLANCHER DOIT ÊTRE D'AU MOINS 70 MÈTRES CARRÉS.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	280				
profondeur (m)	min.	28				
frontage (m)	min.	10				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée		●				
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	8 (1)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	0				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				
		(3)				
		(4)				
		Z-562				

NOTES
1-POUR LES TERRAINS ADJACENTS A UNE RUE DONT L'EMPRISE EST DE 15 MÈTRES ET PLUS, LA MARGE AVANT MINIMALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 7,5 MÈTRES.
2- LA DENSITÉ BRUT MOYENNE PRESCRITE EST DE 25 LOGEMENTS/HECTARE
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1
4- THERMOPOMPE, APPAREILS DE CLIMATISATION ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES
- Cour et marge avant : non-autorisé
- Cour et marge avant secondaire: non- autorisé
- Cour et marge latérale : distance minimale de 0,45 m de toute ligne de propriété
- Cour et marge arrière : distance minimale de 0,45 m de tout ligne de propriété

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-036	2018-09-04



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●				
multiplex	H-3		●			
multifamiliale	H-4			●	●	
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	450	1 000	2 700	1 000	
profondeur (m)	min.	29	29	30	30	
frontage (m)	min.	15	25	50	25	
STRUCTURE						
isolée			●	●		
jumelée		●			●	
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	5 (1)	5	5	5	
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	0	2,4	4,5	0	
latérales totales (m)	min.	8	12	12	4,5	
arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,25	6,5	
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	3	3	3	3	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	100	200	745	375	
largeur (m)	min.	7,5	15	36	17	
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	3	6	9	9	
logement/bâtiment	max.	3	6	18	18	
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1	1	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 562	Z - 562	Z - 562	Z - 562		
	PC-63	PC-63	PC-63	PC-63		
	(2) (3) (4)	(2) (3) (4)	(2) (3) (4)	(2) (3) (4)		
	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)		
	(8)	(8)	(8)	(8)		

NOTES

1-L'UNITE D'EXTREMITE DOIT RESPECTER UNE MARGE MINIMALE DE 4,5 MÈTRES.

2- MALGRÉ L'ARTICLE 372, UNE AIRE DE STATIONNEMENT PEUT ÊTRE LOCALISÉE A UN MAXIMUM DE 3.4 MÈTRES D'UN BÂTIMENT AVEC FENÊTRES AU NIVEAU DU SOUS-SOL OU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. CET ESPACE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER.

3- MALGRÉ L'ARTICLE 372, UNE AIRE DE STATIONNEMENT PEUT EMPÎETER D'AU PLUS 3 MÈTRES DANS LA COUR AVANT POUR UN TERRAIN SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UNE COURBE DE RUE.

4- IL EST INTERDIT D'AMÉNAGER UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE, UNE ALLÉE D'ACCÈS OU UNE AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA MARGE ET COUR AVANT SECONDAIRE POUR LES TERRAINS D'ANGLE.

5- LES EAUX DE RUISSELLEMENT DOIVENT ÊTRE CONTENUES À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET LE DRAINAGE DES EAUX DE RUISSELLEMENT DOIT ÊTRE DIRIGÉ VERS LA RUE AFIN DE PRÉSERVER LA ZONE DE CONSERVATION ADJACENTE AU SITE.

6- LA DENSITÉ BRUTE MOYENNE PRESCRITE EST DE 25 LOGEMENTS/HECTARE

7-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

8 - MALGRÉ LES ARTICLE 338, ALINÉA 13 ET LE TABLEAU 8-5 DE L'ARTICLE 342, LA LONGUEUR MAXIMALE DU MUR D'UNE REMISE EST DE 7,2 MÈTRES.

DIVERS

PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE	DATE
5000-001	2014-05-05
5000-020	2016-04-07
5000-022	2016-09-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1	●				
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						
		(1)				

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	20 000				
profondeur (m)	min.	85				
frontage (m)	min.	190				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	20				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	7,5				
latérales totales (m)	min.	15				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				
		Z - 541				

NOTES
1-ÉCOLE MATERNELLE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1	●				
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis		(1)				

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES						
1-SERVICE PUBLIC						

DIVERS						
PIIA						
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	450				
profondeur (m)	min.	28,5				
frontage (m)	min.	16				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6 (3)				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	1				
hauteur (m)	max.	9				
superficie d'implantation (m2)	min.	105				
largeur (m)	min.	10,7				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(4)				

NOTES
1- MALGRÉ L'ARTICLE 304, L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS PRÉVUE AUX PLANS NUMÉRO 2747, DATÉS DU 4 FÉVRIER 2013, PRÉPARÉS PAR ALAN BELLAVANCE, JOINTE À LA PRÉSENTE GRILLE EST AUTORISÉ. DE PLUS, L'ACRYLIQUE EST AUTORISÉ SUR LES FAÇADES AVANTS SECONDAIRES À TITRE DE MAÇONNERIE CONDITIONNELLEMENT À CE QU'IL Y AIT UNE BANDE CONTINUE DE BRIQUE OU DE PIERRE D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 1,2 MÈTRE DANS LA PARTIE INFÉRIEURE DU MUR TEL QUE LA FAÇADE PRINCIPALE.
2- ABROGÉ.
3 - MAGRÉ L'ARTICLE 208, UNE MARGE AVANT SECONDAIRE MINIMALE DE 4,5 MÈTRES EST AUTORISÉE,
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-012	2015-03-30
5000-020	2016-04-07
5000-032	2017-10-11



ÉLÉVATION AVANT

BUNGALOW LOUIS XV

CANDIAC, QUÉBEC

-Toutes dimensions sont approximatives.
-Ne mesurer aucune dimension à l'échelle sur les plans.
Échelle : 3/16" = 1'-0"

Dessiné par : J.L.

ATELIER A.BELLAVANCE inc.

Date: 2013.02.04 Projet: # 2747



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-582					

NOTES

DIVERS			
PIA		PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-027	2017-05-01